

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 161-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.886

Déposée le: 01.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)

Lüthi (Burgdorf, PS)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 04.09.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Cause et effet de la suppression des emplois de courte durée dans le domaine de l'asile

Le Service cantonal des migrations a supprimé les emplois de courte durée pour la fin 2013. Dans le même temps, on a constaté que le taux d'occupation des personnes admises provisoirement et des personnes réfugiées dans le canton de Berne était inférieur à la moyenne. Selon les organisations d'entraide, les emplois de courte durée étaient un moyen simple pour ces personnes d'exercer une activité temporaire dans le respect des revenus minimaux en vigueur dans le domaine de l'asile. Afin de pouvoir travailler, les migrants et migrantes titulaires d'un permis F doivent désormais demander au Service cantonal des migrations l'autorisation d'exercer une activité lucrative, une procédure qui prend de quatre à six semaines. Cela constitue un énorme obstacle pour les personnes réfugiées et les personnes admises provisoirement, pour lesquelles l'accès au marché du travail est déjà suffisamment compliqué. Les emplois de courte durée avaient par ailleurs un effet secondaire positif car ils permettaient à la population d'entrer en contact avec des personnes provisoirement admises travailleuses et désireuses de s'intégrer.

Dans un courriel, le chef de l'Office de la population et des migrations, Markus Aeschlimann, a pris position :

« L'expérience nous a cependant montré que les emplois de courte durée étaient souvent occupés à durée indéterminée afin de contourner les dispositions sur l'embauche régulière. Le beco nous l'a confirmé. Aucun effet positif sur l'accès au marché primaire de l'emploi n'a par ailleurs été prouvé. » [trad.]

Mais les organisations d'entraide du canton de Berne contestent largement cette vision des choses et estiment que les emplois de courte de durée sont un bon moyen d'accéder à des petits emplois dans des entreprises et des ménages privés. Avec leur disparition, l'économie et les privés n'injecteront plus aucun argent dans le domaine de l'asile car conclure un nouveau rapport de travail demanderait des efforts disproportionnés. Pour acquérir des compétences professionnelles de base et structurer leurs journées, les titulaires d'un permis F doivent ainsi être dirigés vers des projets d'intégration de la SAP, relativement coûteux.

Le Service cantonal des migrations veut investir les moyens financiers dégagés par la suppression des emplois de courte durée dans les programmes d'occupation d'utilité publique. Ces programmes sont censés renforcer durablement les compétences de toutes les personnes titulaires d'un permis N (exclusivement). Dans ces conditions, des questions se posent concernant une stratégie de base de la POM et de la SAP favorisant l'intégration (professionnelle) la plus rapide possible des personnes intéressés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il que les requérants et requérantes d'asile doivent pouvoir travailler ?
2. Quelle stratégie le Conseil-exécutif emploie-t-il pour permettre aux personnes titulaires d'un permis F ou N d'acquérir des compétences professionnelles de base et de structurer leurs journées et ainsi leur permettre de s'intégrer le plus rapidement possible sur le marché primaire de l'emploi ?
3. Comment le Service des migrations est-il parvenu à la conclusion que les emplois de courte durée étaient utilisés à mauvais escient ?
4. Qu'a entrepris le Conseil-exécutif ou le Service cantonal des migrations avant la disparition complète des emplois de courte durée afin de couper court aux situations considérées par le Service des migrations comme abusives auprès des entités fournissant des programmes d'emplois de courte durée ?
5. Le Service des migrations a-t-il parlé de la situation des emplois de courte durée avec les organisations d'entraide et l'a-t-il analysée ? Ces organisations ont-elles eu voix au chapitre ?
6. Les programmes d'occupation d'utilité publique supplémentaires ont-ils pu succéder directement aux emplois de courte durée ? Si non : quand les subventionnements fédéraux libérés par la suppression des emplois de courte durée pourront-ils être investis dans des programmes d'occupation d'utilité publique, et quels seront ces programmes ?

7. Les personnes qui bénéficiaient des emplois de courte durée de la POM devront désormais suivre les cours d'intégration de la SAP pour acquérir des compétences professionnelles de base : quels changements dans la répartition des charges cela produit-il à l'intérieur des Directions ?
8. La suppression des cours de courte durée se solde-t-elle par une coupe des subventions fédérales ? Si oui, de quelle ampleur est-elle ?

Motivation de l'urgence :

Si les emplois de courte durée devaient être réintroduits pour l'année à venir, il faudrait le prévoir au budget de la session de novembre.